



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du **30 JUIN 2021**

**portant autorisation au titre de l'enregistrement
à la société K.V. AUTO sise 105 rue de Saint-Louis à Hégenheim (68220)
d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.121-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal n° 2018/89 portant règlement municipal des constructions ;

VU la demande d'enregistrement complétée et présentée le 23 décembre 2020 par la société K.V. AUTO dont le siège social est situé 105 rue de Saint-Louis à Hégenheim (68220) aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, sur la commune de Hégenheim complétée en dernier lieu le 30 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2021 ordonnant l'organisation d'une consultation du public pour une durée de 31 jours du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Hégenheim ;

VU les observations du public recueillies ;

VU les observations du conseil municipal de Hégenheim en date du 22 mars 2021 ;

VU les observations du conseil municipal de Hésingue en date du 22 mars 2021 ;

VU les observations du conseil municipal de Saint-Louis en date du 25 mars 2021 ;

VU l'avis de la commune de Hégenheim, compétente en urbanisme, sur la proposition d'usage futur du site ;

VU la proposition d'usage futur du site de la société K.V. AUTO, propriétaire des terrains ;

VU l'avis du service d'incendie et de secours en date du 8 avril 2021 ;

VU le rapport de présentation la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, du 12 mai 2021 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, à l'exclusion des articles 5 et 19 (dérogation) et que le respect de celles-ci, permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement fait mention d'une demande de dérogation concernant les articles 5 et 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

Considérant que les mesures compensatoires proposées par l'exploitant dans son dossier demande sont suffisantes et sont de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces mesures compensatoires font l'objet de prescriptions particulières dans le présent arrêté ;

Considérant que le CERFA 15679*02 annexé à la demande comporte les renseignements permettant de statuer sur la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale lors d'une demande d'examen au cas par cas préalable (article R. 122-3 du code de l'environnement) ;

Considérant la localisation du projet sur un site déjà exploité mais non classé au titre de la réglementation des installations classées ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- les eaux issues d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sont confinées sur le site sur des aires étanches ;
- la dépollution des véhicules est effectuée dans un bâtiment sur une aire étanche ;
- l'exploitant construit un mur coupe feu le long des limites Nord-Est et Sud-Est de son site en dérogation à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- l'exploitant met en œuvre une surveillance et limite la présence de matières inflammable dans les zones présentant un risque d'incendie pendant six mois maximum (délai sollicité pour installer un système de détection d'incendie) en dérogation à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact et donc le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que la demande émanant de la société K.V. AUTO précise que le site sera en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec l'arrêté municipal n° 2018/89 portant règlement municipal des constructions ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Après communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société K.V. AUTO, dont le siège social est situé 105 rue de Saint-Louis à Hégenheim (68220) faisant l'objet de la demande susvisé du 23 décembre 2020 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au 105 rue de Saint-Louis à Hégenheim (68220).

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Installations classées soumises à enregistrement

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	capacité sollicitée
2712-1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	260 m ²

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations ICPE autorisées sont situées sur la commune, parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Hégenheim	9	137-379-380-381-382-572-575-576

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement régulièrement actualisé et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques du dossier complété en dernier lieu le 23 décembre 2020.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales précité, applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Chapitre 1.4 – Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, compatible avec la zone du document d'urbanisme de la commune de Hégenheim.

Chapitre 1.5 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 : Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'applique à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; à l'exception des articles 5 et 19 faisant l'objet d'une demande de dérogation .

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Chapitre 2.1 – Aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 2.1.2 : aménagement à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, précisant que les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

- L'exploitant réalise un mur coupe feu d'une hauteur de 2,5 m sur les parties Nord-Est et Sud-Est de son site. (cf : plan en annexe)
- La section Nord-Est de mur est réalisée avant le 31 décembre 2021.
- La section Sud-Est de mur est réalisée avant le 31 décembre 2022.
- Les zones non protégées sont libérées de tout stockage jusqu'à la fin de la construction du mur coupe feu.

Article 2.1.3 : aménagement à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral portant enregistrement, l'exploitant respecte toutes les prescriptions de l'article 19 de l'arrêté du 26 novembre 2012.

- Pendant cette période l'exploitant limite la quantité de matière inflammable au strict fonctionnement de l'installation dans les zones de dépollutions des véhicules et dans le local de stockage des huiles usagées non pourvues de détecteur de fumée.
- Il procède à des rondes régulières afin de vérifier l'absence de départ de feux ou point chaud dans ces zones.
- Il met en place des moyens de luttés contre l'incendie à proximité de ces zones.
- L'exploitant tient un registre où il consigne les heures des rondes et note ses observations.

Chapitre 2.2 – Compléments, renforcement des prescriptions générales

Article 2.2.1 : Sécurité - Incendie

Article 2.2.1.1 :

Un poteau incendie se trouve à une distance maximum de 100 m, par le tracé réel des voies, de l'entrée du bâtiment.

Article 2.2.1.2 :

Un poteau incendie se trouve à l'extérieur des flux thermiques de 3 kW/m².

TITRE III – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Hégenheim pour y être consultée. Un extrait est affiché dans ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Hégenheim.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.2 : frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.3 : sanctions

En cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 3.4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Hégenheim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à la société KV Auto.

À Colmar, le 30 JUIN 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Claude GENEY

Délais et voie de recours

(article R. 514-3-1 du Code de l'environnement).
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif
Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ANNEXE

principe de mesure de compensation à la dérogation de l'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1

Légende

secteur Nord-Est

secteur Sud-Est

zone libérées
de tout stockage



